



Hospices Civils de Beaune

Centre Hospitalier de Beaune

DÉCISION DU DIRECTEUR n° 95/2023

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - Astreinte administrative

LE DIRECTEUR

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1^{er} octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche,
- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35, du Code de la Santé Publique permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature, et définissant les conditions de cette délégation,

DECIDE

Article 1^{er} : donner délégation de signature pour tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le cadre de l'astreinte administrative, organisée au sein des Hospices Civils de Beaune, à

- Madame MORAILLON Marie-Catherine, directrice adjointe des services financiers et du domaine viticole
- Madame RACINE-MARTIN Marie-Joëlle, directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité et de la gestion des risques,
- Madame FRASLIN Marie, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales.
- Madame FAUCHER Sandrine, directrice coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- Monsieur FISZKA Michel, directeur adjoint en charge des achats et de la logistique.
- Monsieur ALEXANDRE Nicolas, directeur adjoint en charge de la performance contrôle de gestion.
- Monsieur CHENU Etienne Ingénieur en Chef, Responsable des services techniques
- Madame COLLIN Anne, cadre supérieur de santé

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

Article 3 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur. Elle prend effet à la date de signature.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux intéressés, publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Elle est transmise au Préfet de département pour Insertion au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Beaune, le 1^{er} octobre 2023
Le directeur

G. KOCH

Transmis à :

- ☞ Mme MORAILLON
- ☞ Mme RACINE-MARTIN
- ☞ Mme FRASLIN
- ☞ Mme FAUCHER
- ☞ M. FISZKA
- ☞ M. ALEXANDRE
- ☞ M. FISZKA
- ☞ Trésor public
- ☞ Préfet de département